



**DECISION n° DP-2023-196**  
**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE -**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU**  
**BÂTIMENT DES URSULINES POUR UNE REPRESENTATION**  
**THÉÂTRALE DE L'ASSOCIATION "COUR Ô JARDIN"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 novembre 2023 de l'association que l'association « Cour Ô Jardin » afin d'organiser le 18 décembre 2023 une représentation théâtrale dans l'auditorium des Ursulines à Brignoles, par des élèves des cours de théâtre dispensés par l'association précitée ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de mise à disposition de l'auditorium du bâtiment Les Ursulines avec l'association « Cour Ô Jardin » (278 Chemin Saint Pierre, 83170 BRIGNOLES), pour une représentation théâtrale d'élèves de l'association.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue pour la durée de la mise à disposition le 18 décembre 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.  
Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 18/12/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 18 décembre  
2023

**Didier BREMOND**